

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Bureau de l'environnement  
☎ 01 41 60 55 60  
☎ 01 41 60 56 25

E08 - 365

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE  
DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

délivre à la société NEGOCI, dont le siège est situé Garonor - bât 14 - porte H - BP 634 - 93600 - Aulnay-sous-Bois, récépissé de sa déclaration du 24 septembre 2008, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 2008 - 18 délivré à Bobigny le 14 octobre 2008.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le préfet et par délégation,  
P/le chef du bureau de l'environnement



*[Signature]*  
Anne TRAPÉ